



DIRECTION de PROJET
PREVENTION DES RISQUES MAJEURS
ET SANITAIRES
Service Communal d'Hygiène et Santé
Dossier suivi par P LACROIX
05.49.78.76.95
pascal.lacroix@mairie-niort.fr

Préfecture des Deux-Sèvres

01 AVR. 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU BRUTE DANS LA SEVRE NIORTAISE
A LA PRISE D'EAU DE GALUCHET SITUEE COMMUNE DE NIORT**

Le Maire de la Ville de NIORT,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, L.214-1 et suivants ;

Vu la Loi sur l'eau ;

Vu le dossier de demande d'autorisation relative à la demande de prélèvement d'eau brute dans la Sèvre niortaise au site de Galuchet situé commune de Niort ;

Vu le courrier de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 25 novembre 2015, jugeant le dossier complet et recevable pour être soumis à enquête publique au titre des articles L 211-1 et L 214-1 à L 214-6 du code de l'Environnement ;

Vu la décision de Mme le Président du Tribunal Administratif de POITIERS en date du 17 mars 2016 désignant respectivement en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire M. Yves ARNEAULT, et en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant Mme Marie-Antoinette GARCIA, en cas d'empêchement du titulaire ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.- Il sera procédé du 18 AVRIL AU 19 MAI 2016 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs à une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la Ville de NIORT en vue de prélèvements d'eau brute dans la Sèvre niortaise à la prise d'eau de Galuchet située sur le territoire de ladite commune.

ART. 2.- Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de NIORT pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et aux heures habituels d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra formuler éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit par voie postale, à la Mairie de NIORT, « Enquête publique prise d'eau de Galuchet », CS 58755, 79027 NIORT CEDEX, siège de l'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante : schs@mairie-niort.fr.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête. sur le site INTERNET de la Ville de NIORT <http://www.vivre-a-niort.com> et sur le site du Syndicat des eaux du Vivier <http://eaux-du-vivier.fr/> .

ART. 3.- M. Yves ARNEAULT a été désigné le 17 mars 2016 Commissaire Enquêteur Titulaire par Mme le Président du Tribunal administratif de Poitiers et Mme Marie-Antoinette GARCIA en qualité de Commissaire Enquêteur Suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ART. 4. – Le Commissaire Enquêteur (ou son suppléant) se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales à l'Hôtel de Ville de NIORT, aux jours et heures suivants :

- LUNDI 18 AVRIL 2016 DE 9 HEURES A 12 HEURES
- MERCREDI 27 AVRIL 2016 DE 14 HEURES A 17 HEURES
- MARDI 10 MAI 2016 DE 14 HEURES A 17 HEURES
- JEUDI 19 MAI 2016 DE 9 HEURES A 12 HEURES

ART. 5. – Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par les soins et aux frais de la Ville de NIORT dans deux journaux locaux : LA NOUVELLE REPUBLIQUE DU CENTRE-OUEST (édition des Deux-Sèvres) et le COURRIER DE L'OUEST (édition des Deux-Sèvres).

Cette formalité sera effectuée deux fois à savoir :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique
- au cours des huit premiers jours de l'enquête publique.

Cet avis sera affiché sur la commune de NIORT aux lieux habituels d'affichage municipal quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, au moyen d'affiches au format A2, établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » et en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, pour être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera justifié par un certificat établi par M le Maire de NIORT, après clôture de l'enquête.

ART. 6. - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations recueillies, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à l'autorisation demandée.

Le Commissaire Enquêteur fera parvenir au Maire de Niort dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés de l'exemplaire du dossier d'enquête, du registre, des pièces annexes et des observations éventuellement reçues par voie électronique.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Mme le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

ART. 7. – Dès réception à la Mairie de NIORT du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, ces documents seront sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront mis en ligne sur le site INTERNET de la Ville de NIORT : <http://www.vivre-a-niort.com>.

ART. 8. – Des informations sur ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de NIORT, place Martin Bastard, 79000 NIORT (Tél. 05.49.78.76.95).

ART. 9. – La décision d'autorisation ou de refus au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement du projet sera prononcée par un arrêté de M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ART. 10. – M. le Directeur Général des Services de la Ville de NIORT, M. le Commissaire Enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie à NIORT, le **31 MARS 2016**

Le Maire de NIORT

Jérôme BALOGE

